



**Regard(s) des Français sur la
vulnérabilité et la protection
juridique de leur proche**

**L'exercice de la protection
par la famille**



Jacques Delestre
Président
Association France TUTELLE

Après la publication de son volet 1 en octobre 2021, le Baromètre 2021 de France TUTELLE aborde, dans ce volet 2, les enjeux et les préoccupations des Français liés à l'exercice d'une mesure de protection judiciaire par les familles.

Sommaire

Contexte, objectifs & méthode	1
PARTIE 1	2
Mise en situation dans le rôle de tuteur familial et profil des répondants	
PARTIE 2	4
Des Français favorables à l'exercice de la protection par la famille	
PARTIE 3	8
Un besoin criant d'information, d'accompagnement et de conseil	
Regards croisés d'experts	11
L'association France TUTELLE	13

France TUTELLE a souhaité réaliser une enquête inédite auprès d'un panel de Français représentatifs de la population générale afin de nous éclairer sur leurs attitudes, leurs connaissances et leurs valeurs concernant la tutelle familiale.

L'objectif était de projeter les Français interrogés dans la situation où il exercerait une mesure de protection judiciaire pour leur proche devenu vulnérable et de questionner leurs ressentis, leurs opinions et leurs attentes. Les enseignements sont sans équivoque : les Français estiment que c'est prioritairement à la famille d'exercer ce rôle, même si leurs connaissances sur ces sujets demeurent parcellaires. Ces résultats méritent d'être questionnés, c'est pourquoi trois interviews viennent éclairer et mettre en perspective ce baromètre.

Bien que les Français s'estiment prêts à se projeter comme tuteur familial, le besoin d'accompagnement et de conseil reste criant pour mener sereinement cette mission. En effet, la peur de mal faire ou les risques juridiques encourus restent des craintes légitimes à davantage prendre en considération.

Je demeure convaincu que le soutien aux familles en charge d'une mesure de protection judiciaire est et sera un enjeu de société qu'il convient de collectivement anticiper et soutenir pour apporter des réponses innovantes à la hauteur des défis que ces familles relèvent au quotidien.

L'Association France TUTELLE remercie

Le panel interrogé pour leur participation.

Le comité d'experts de France TUTELLE pour leurs précieuses contributions :

AYACHI Hamed	LEVARD Patrick
BOTTINEAU Sylvain	MARTIN Eric
COLLART DUTILLEUL Dominique	MORATI Vincent
DELESTRE Jacques	PETERKA Nathalie
GZIL Fabrice	RAOUL-CORMEIL Gilles

Ainsi que, Covéa, partenaire mécène de France TUTELLE, pour son soutien.

Thomas VUYET et Émeline DAIK de Covéa pour leur implication dans la coordination de ce baromètre.



Contexte

Être en situation de vulnérabilité ou accompagner un proche en perte d'autonomie revêt des réalités complexes et multiples.

Ces situations peuvent être dues à l'âge, à la maladie, au handicap ou à l'exclusion sociale.

Indépendamment de leurs conséquences médico-psycho-sociales, ces situations sont susceptibles, en évoluant, d'engendrer des risques juridiques, bien souvent méconnus et sous-estimés.

Ce sont précisément ces conséquences administratives et juridiques que le Baromètre de France TUTELLE cherche à mieux comprendre et à mesurer auprès du grand public, des aidants familiaux et des tuteurs familiaux.

Le Baromètre de France TUTELLE



France TUTELLE interroge tous les deux ans les Français pour mesurer leur connaissance, évaluer leur perception et mieux comprendre leurs besoins en matière de vulnérabilité et de protection juridique.

En 2019, le Baromètre de France TUTELLE abordait 4 thématiques :

- Le degré de connaissance et d'information
- L'attitude face à la projection et l'anticipation
- Les attentes des aidants familiaux
- Le vécu et les besoins des tuteurs familiaux

La synthèse des résultats est téléchargeable sur le site internet www.francetutelle.org

En 2021, le Baromètre de France TUTELLE fait l'objet de deux publications distinctes :

Volet 1 déjà paru fin 2021 :

- compare les évolutions concernant la thématique de la connaissance et de l'attitude face à la projection, déjà enquêtées en 2019
- évalue les impacts de la crise du Covid-19 en matière de vulnérabilité et de protection juridique

La synthèse des résultats de ce volet 1 est téléchargeable sur le site internet www.francetutelle.org

Le présent volet 2 :

- questionne les Français sur leur connaissance, leur perception et leurs attentes lorsqu'ils se projettent en tant que futur tuteur familial.

Enquête réalisée par l'Institut d'Etudes OPSIO du 12 au 19 mai 2021 sur un échantillon de 1005 personnes de 18 ans.

Les Français interrogés ont été invité à se projeter via une mise en situation (cf. page 3).

Méthode

OPSIO
Le sens de la question

MISE EN SITUATION
(DANS LE RÔLE DE
TUTEUR FAMILIAL)
ET PROFIL DES
RÉPONDANTS



Afin d'aider les Français interrogés à se projeter, une mise en situation a été proposée permettant d'évoquer la situation envisagée.

1#1

PRÉSENTATION DE LA MISE EN SITUATION

Une personne très proche de vous (parent, oncle, tante,...) est atteinte de la maladie d'Alzheimer.



Vous détenez une procuration sur ses comptes bancaires pour payer ses factures et réaliser des démarches pour votre proche.



Cette personne est accueillie en maison de retraite.



Elle est propriétaire d'un bien immobilier, mais n'est plus en capacité de consentir à sa vente. Il reste des factures à payer qui concernent cette personne, mais le solde bancaire est insuffisant pour les régulariser.



Son état de santé va, par ailleurs, nécessiter de prendre des décisions médicales.

La direction de la maison de retraite vous suggère de solliciter une mesure de protection judiciaire pour ce proche afin de pouvoir vendre le bien immobilier pour financer la maison de retraite.



Vous êtes désigné par le juge comme tuteur familial* de votre proche.

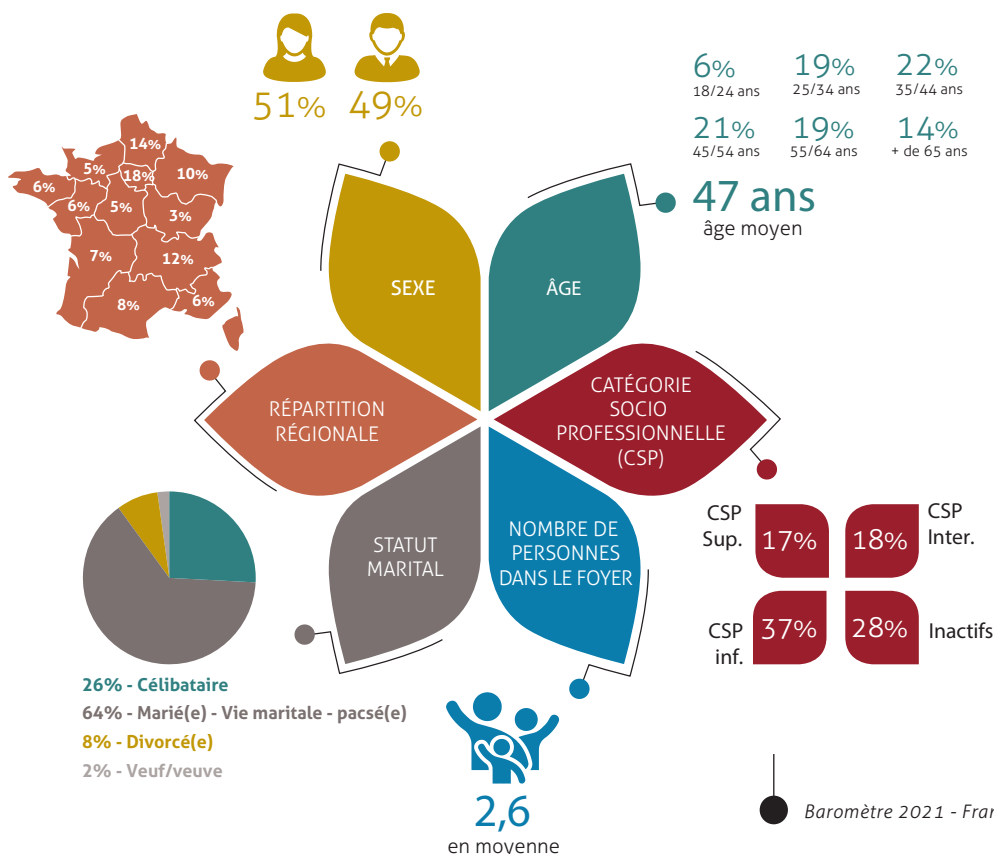


* Le terme « tuteur familial » est génériquement employé pour désigner tuteur, curateur, habilité familial, etc.

1#2

UN ÉCHANTILLON INTERROGÉ REPRÉSENTATIF DE LA POPULATION FRANÇAISE

Sur les critères d'âge, de sexe, de catégorie socio-professionnelle, de situation familiale et de structure de foyer, la population interrogée s'avère être représentative de la population française.



DES FRANÇAIS
FAVORABLES À
L'EXERCICE DE
LA PROTECTION
PAR LA FAMILLE

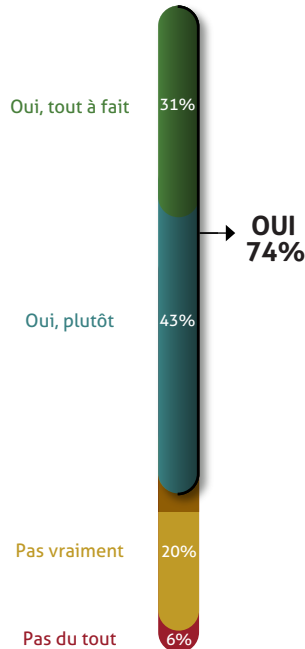


2#1

DES FRANÇAIS SPONTANÉMENT PRÊTS À ASSUMER L'EXERCICE D'UNE MESURE DE PROTECTION

Face à la situation évoquée et sans qu'il n'ait été présenté aux répondants les conséquences concrètes que représentent la mission, 74% seraient prêts spontanément à assumer le rôle de tuteur familial pour protéger leur proche vulnérable. Seuls 5% d'entre eux se sentiraient pas du tout disposés à l'être.

Si vous vous trouviez dans la situation décrite, vous sentiriez-vous prêt à assumer ce rôle de tuteur familial pour ce proche ?



Baromètre 2021 - France TUTELLE

2#2

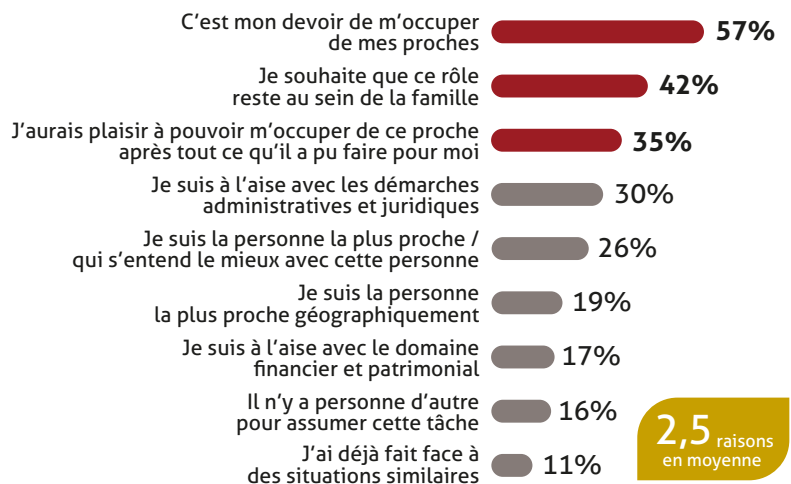
LEUR CHOIX MOTIVÉ PAR LE DEVOIR FAMILIAL

Parmi les personnes qui se sentiraient prêtes à assumer l'exercice d'une mesure de protection judiciaire pour leur proche, les personnes interrogées citent en moyenne 2,5 raisons qui motiveraient ce choix.

Notons l'importance du sentiment de devoir envers son proche (57%), le souhait que ce rôle reste au sein de la famille (42%) ou le plaisir de s'occuper de son proche au regard de ce qu'il aurait fait dans le passé (35%).

Le sentiment d'être à l'aise avec les démarches administratives ou juridiques, ainsi que les liens privilégiés avec leur proche ou la proximité géographique complètent les motivations exprimées.

Pour quelle(s) raison(s) vous sentiriez-vous prêt à assumer ce rôle de tuteur familial ? (Multiple)

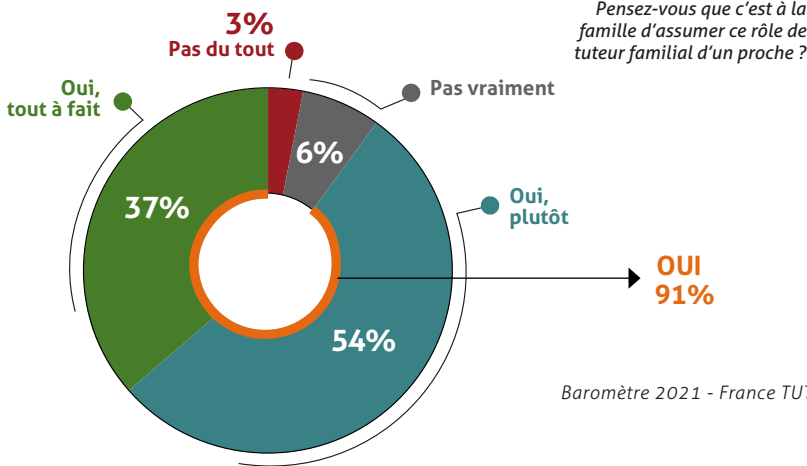


2,5 raisons en moyenne

Baromètre 2021 - France TUTELLE

2#3

DES FRANÇAIS QUI ESTIMENT « NATUREL » QUE LA FAMILLE TIENNE CE RÔLE



Baromètre 2021 - France TUTELLE

Lorsque l'on demande aux personnes interrogées si c'est à la famille d'exercer une mesure de protection judiciaire pour leur proche devenu vulnérable, 91% des répondants affirment le penser.

Seuls 9% estiment que ce n'est pas vraiment ou pas du tout à la famille d'exercer ce rôle.

Concernant la priorité familiale, seuls 15% des Français interrogés affirment ne pas savoir que la famille peut être désignée prioritairement par le juge lors d'une demande de protection judiciaire.

50% disent le savoir et 34% ne le savait pas, mais s'en doutait.

Lorsqu'une mesure de protection est nécessaire pour un proche vulnérable et que le juge désigne un tuteur/curateur, la famille est prioritaire. Le saviez-vous ?



Baromètre 2021 - France TUTELLE

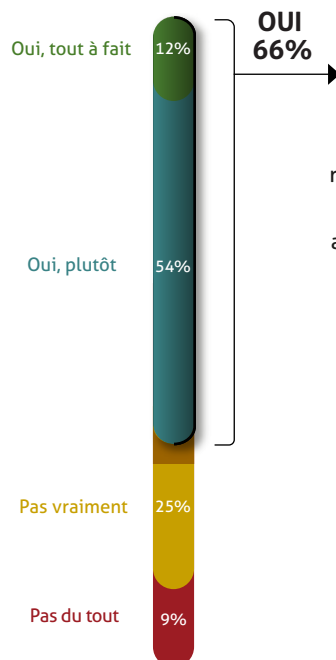
2#4

PARTAGER CE RÔLE AVEC UN PROFESSIONNEL DE LA TUTELLE SEMBLE RASSURER

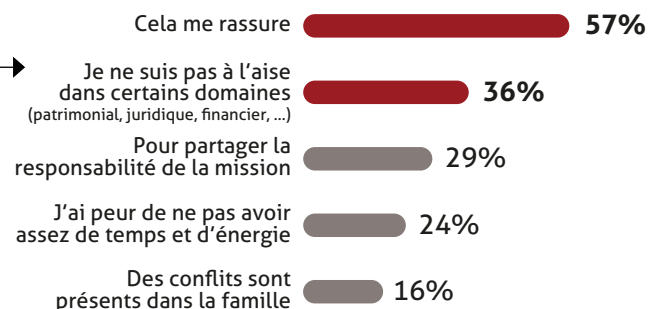
66% des personnes interrogées seraient prêtes à partager la mesure de protection judiciaire avec un professionnel.

Parmi les personnes étant d'accord de partager la mesure, 57% d'entre elles affirment se sentir rassurées ou que ce mode de fonctionnement pourrait palier leur manque de compétences (36%).

Seriez-vous d'accord pour partager ce rôle de tuteur familial avec des professionnels de la tutelle ?



Pourquoi seriez-vous prêt à partager ce rôle avec un professionnel de la tutelle ? (Multiple)



Baromètre 2021 - France TUTELLE

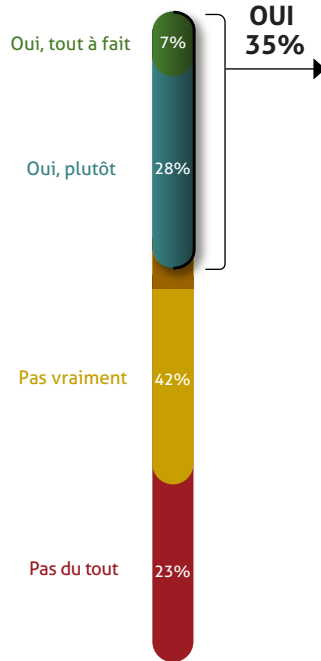
2#5

DES FRANÇAIS PRÊTS À CONFIER CE RÔLE INTÉGRALEMENT MAIS SOUS CONDITIONS

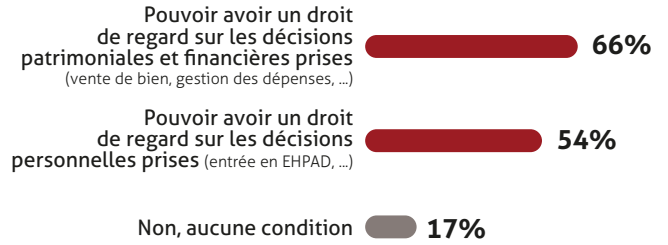
Peu de répondants (35%) sont ouverts à confier l'intégralité de l'exercice de la mesure à un professionnel et même dans ce cas, cela se ferait à certaines conditions.

Parmi les personnes disposées à confier l'intégralité de l'exercice de la mesure à un professionnel, la situation administrative, financière, patrimoniale ou familiale complexe ou la distance géographique motiveraient à demander une gestion par un professionnel.

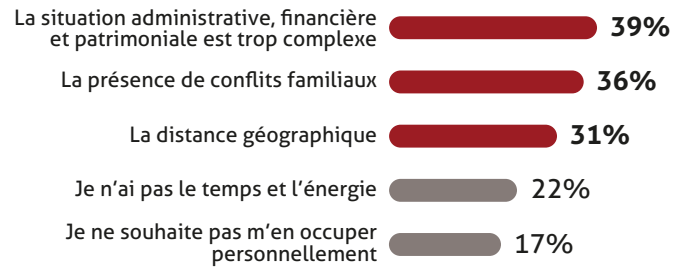
Seriez-vous d'accord que ce rôle soit intégralement confié à un professionnel de la tutelle ?



Y aurait-il des conditions pour que vous envisagiez de confier ce rôle à un professionnel de la tutelle? (Multiple)



Pour quelles raisons seriez-vous prêt à demander au juge que la mesure soit intégralement gérée par un professionnel de la tutelle ? (Multiple)



Baromètre 2021 - France TUTELLE

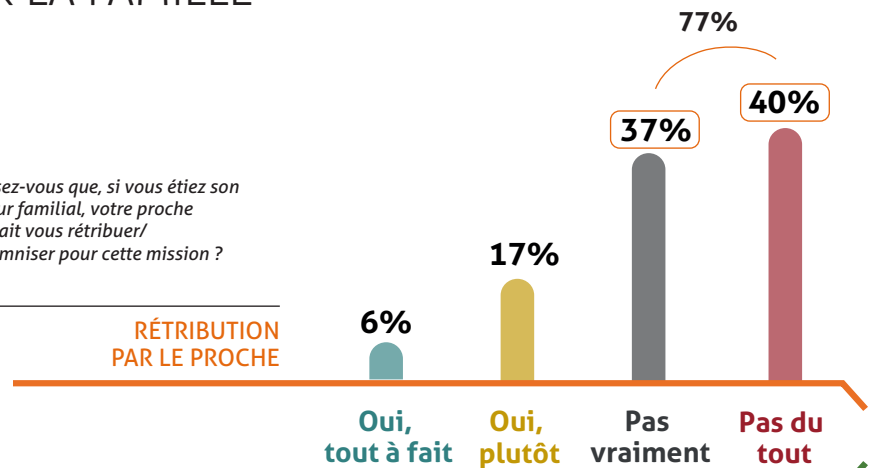
2#6

BÉNÉVOLAT OU INDEMNISATION DE L'EXERCICE DE LA PROTECTION PAR LA FAMILLE

Seul 1/4 des répondants pensent que leur proche devrait les rétribuer pour le rôle qu'elle exercerait pour la protéger.

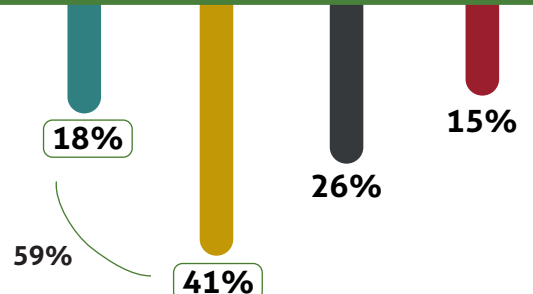
Néanmoins, 59% pensent que c'est à l'État de leur verser une allocation pour assumer ce rôle.

Pensez-vous que, si vous étiez son tuteur familial, votre proche devrait vous rétribuer/ indemniser pour cette mission ?



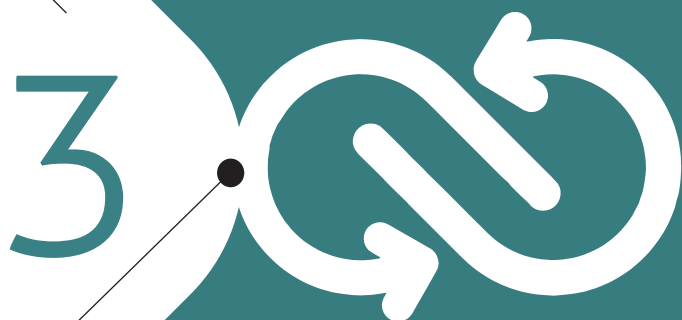
ALLOCATION PAR L'ÉTAT

Pensez-vous que l'Etat devrait vous accorder une allocation pour assumer ce rôle de tuteur familial ?



Baromètre 2021 - France TUTELLE

UN BESOIN CRIANT
D'INFORMATION,
D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE CONSEIL



3#1

UNE CONNAISSANCE PARTIELLE DES MODALITÉS PRATIQUES DE LA PROTECTION

Savez-vous quelles sont les démarches pour procéder au dépôt d'une demande de mise sous protection ?



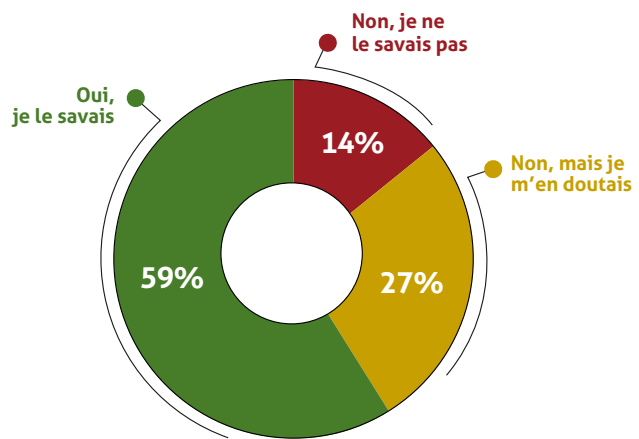
Le manque de connaissance concerne tout d'abord les démarches pour procéder concrètement au dépôt d'une mesure de protection judiciaire qui restent majoritairement méconnues (57% des personnes interrogées ne les connaissent pas).

Baromètre 2021 - France TUTELLE

Lorsqu'on demande aux personnes interrogées si elles savent que même sous une mesure de protection judiciaire leur proche vulnérable reste décisionnaire de ses préférences et de ses choix personnels (comme se marier, choisir son lieu de vie, ses soins...), 6 personnes sur 10 déclarent le savoir.

Notons que pour les répondants affirmant qu'elles ne le savaient pas (41%), 27% d'entre elles s'en doutaient.

Savez-vous que même si votre proche est sous protection juridique, ses choix personnels tels que choisir de se marier, choisir son lieu de vie, voter, choisir ses soins... devront être respectés ?



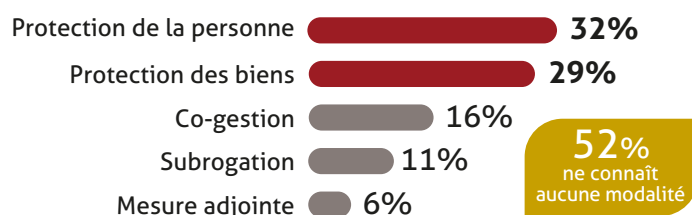
Baromètre 2021 - France TUTELLE

Même si les personnes interrogées affirment à près de 70% savoir qu'il existe un devoir d'assistance à l'égard de leurs parents, époux, enfants, etc, la possibilité de partager la mesure de protection judiciaire avec un proche ou avec un professionnel (45% affirment ne pas le savoir) ou les différentes modalités de partage que le droit autorise (52% ne connaît aucune modalité) sont méconnues.

Il est possible de partager l'exercice d'une mesure de protection entre plusieurs membres de la famille ou avec un professionnel. Le saviez-vous ?



Parmi ces modalités permettant de partager l'exercice des mesures de protections entre plusieurs personnes, quelles sont celles que vous connaissez ? (Multiple)



Baromètre 2021 - France TUTELLE

3#2

DES CRAINTES LIÉES À LA CHARGE ET AUX CONSÉQUENCES ENGENDRÉES

Pour les personnes qui affirment être prêtes, 73% d'entre elles expriment au moins une crainte : ne pas être à la hauteur/la peur de faire mal (26%), la survenue de conflits familiaux ou avec le proche (22%) ou le manque de temps pour tout gérer (21%). Notons que pour 27% d'entre elles, cette situation ne génère aucune crainte particulière.

Les personnes s'estimant ne pas être prêtes appréhendent davantage la responsabilité qui pèserait (28%), la crainte de ne pas savoir comment faire (27%) ou encore de ne pas être à l'aise avec les domaines financiers et patrimoniaux (20%), etc.

Si vous étiez désigné tuteur familial de votre proche, quelles seraient vos craintes ? (Multiple)



Baromètre 2021 - France TUTELLE

3#3

UNE APPRÉHENSION QUANT À L'ENGAGEMENT DE LEUR RESPONSABILITÉ

Lorsque l'on demande aux Français s'ils redoutent que leur responsabilité puisse être engagée dans le cadre de leur mission, la moitié de l'échantillon affirme que cette crainte est réelle (52%).

Craignez-vous qu'en assumant le rôle de tuteur familial, votre responsabilité puisse être engagée ?

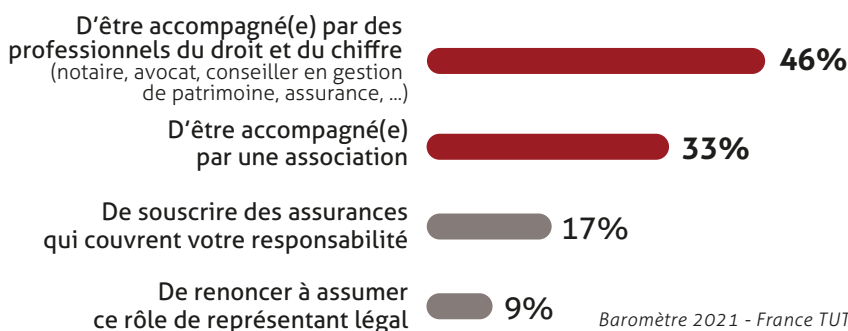


Baromètre 2021 - France TUTELLE

3#4

DES SOLUTIONS MULTIPLES POUR RÉDUIRE CE RISQUE JURIDIQUE

Pour réduire cette crainte, envisageriez-vous... (Multiple)



Concernant les solutions pouvant atténuer cette inquiétude, l'accompagnement par un professionnel du chiffre et du droit est la première option envisagée (46%), suivie de l'accompagnement par une association (33%) et de la souscription d'une assurance (17%).

Baromètre 2021 - France TUTELLE

3#5

ÊTRE CONSEILLÉ ET ÊTRE INFORMÉ POUR MENER À BIEN LEUR MISSION

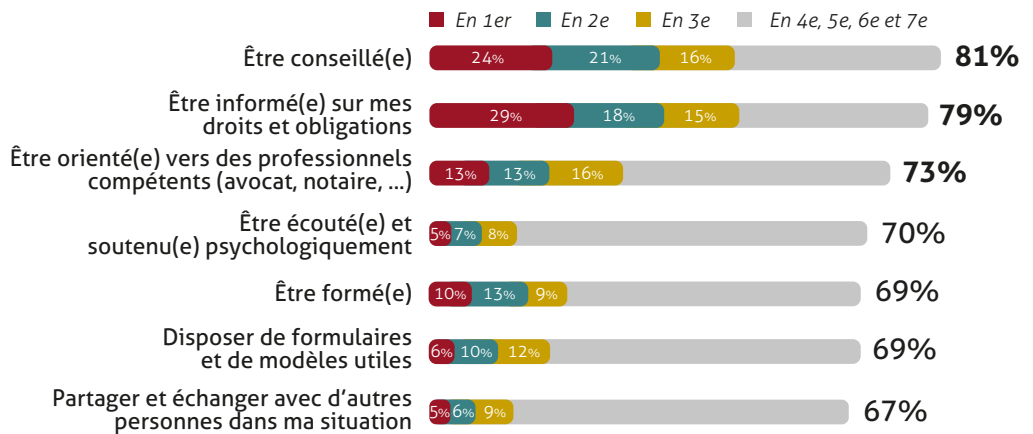
Être conseillé (81%) et être informé sur leurs droits et obligations (79%) demeurent des attentes fondamentales

pour exercer leur rôle de tuteur familial sereinement, tout comme être orienté vers des professionnels compétents (73%) ou être écouté et soutenu d'un point de vue psychologique (70%).

La formation des tuteurs familiaux, ainsi que la mise à disposition de ressources documentaires ou de temps d'échanges entre pairs sont également citées comme des réponses utiles.

Selon vous pour mieux assumer ce rôle de tuteur familial, il est nécessaire de :

(Veuillez classer les propositions qui vous paraissent nécessaires par ordre de priorité pour vous, en 1er la plus nécessaire, en 4, 5, 6, 7 celles qui vous paraissent les moins nécessaires)



Baromètre 2021 - France TUTELLE

De votre point de vue, quels paradoxes mettent en lumière les résultats de ce baromètre ?

Eric Martin – Le devoir moral des familles que vous relevez est une réalité dans ma pratique. Il fait apparaître un antagonisme fort. Il s'accompagne presque toujours d'inquiétudes et de doutes comme le montre également votre étude. Ces craintes concernent principalement les risques encourus. A mon sens, cette problématique rejoint celle de l'information. Plus les familles sont sensibilisées aux conséquences de leur mission, plus les doutes et les réticences peuvent être rapidement dissipés. Cela pose également la question du moment et du lieu où cette information devrait être délivrée. Lors de l'audition, lorsque les familles sont anxieuses et parfois même apeurées par l'institution judiciaire, est-ce le moment le plus opportun ? Je n'en suis pas certain. C'est pourquoi, je tends à privilégier, autant que faire se peut, le déplacement à domicile. **Votre baromètre fait également apparaître que seuls 14% des personnes interrogées semblent savoir comment déposer une requête. Ce chiffre est inquiétant et il questionne notre capacité collective à informer et sensibiliser ces familles, d'autant qu'il existe sur les territoires de nombreux dispositifs et sources d'information.**

Gilles Raoul-Cormeil – Les résultats de votre baromètre mettent en évidence, et l'on peut s'en réjouir, une vraie conscience juridique de la part des personnes interrogées. Elles semblent manifestement avoir conscience du devoir familial et de la responsabilité juridique liés à leur mission. **Paradoxalement**, ces personnes semblent ignorer un principe bien connu en droit qui est posé à l'article 1992 du Code Civil : **lorsque l'on exerce une mission à titre gratuit, on engage in fine sa responsabilité, de manière marginale, contrairement à l'exercice de la mission à titre onéreux par les professionnels.** Cela ne veut toutefois pas dire que tout abus ne sera pas puni. Nous sommes ici dans une logique d'obligation de moyens et non de résultats, sauf manquements graves aux intérêts de la personne protégée. Ce paradoxe rejoint celui relatif à une éventuelle allocation par l'État aux familles. Il y a, à mon sens, là également une méconnaissance du devoir familial. En France, la solidarité étatique est subsidiaire, elle n'intervient qu'à défaut de solidarité familiale. En revanche, penser cette question à travers notamment une politique fiscale incitative pour les aidants pourrait s'avérer une approche pertinente.

REGARDS CROISÉS D'EXPERTS

Eric Martin,
Juge des Contentieux
de la Protection à Alençon

Gilles Raoul-Cormeil,
Professeur de Droit Privé
à l'Université de Bretagne Occidentale

Aïda Sadfi,
Directrice Générale d'APREDIA
– Société d'études indépendante

Interviews réalisées par
Laetitia Fontecave et Federico Palermi

Aïda Sadfi – Les acteurs du champ financier et patrimonial me semblent prendre progressivement conscience du véritable enjeu sociétal que représente la vulnérabilité. Si l'on regarde l'exemple des conseillers en gestion patrimoniale que je connais bien, je suis persuadée que beaucoup d'entre eux sont confrontés d'une manière ou d'une autre à ces sujets, sans d'ailleurs avoir nécessairement de solutions adéquates face à des situations humaines parfois complexes. Compte tenu du nombre grandissant de personnes concernées, il est certain que cet enjeu mérite d'être davantage appréhendé par l'ensemble de la profession. Il peut d'ailleurs être une formidable occasion de poursuivre les efforts, encouragés par la législation actuelle de leur secteur d'activité, en matière de développement de la dimension conseil dans leurs métiers. **Avant d'être des experts du chiffre dans leurs spécialités, ce sont des professionnels du conseil. C'est en tout cas un des enseignements que je tire de votre baromètre puisque les Français interrogés affirment vouloir se tourner prioritairement vers des métiers du chiffre et du droit pour les accompagner dans l'exercice d'une mesure de protection.**

Quelles réflexions vous suggèrent les résultats de ce baromètre concernant la primauté familiale ?

Gilles Raoul-Cormeil – Les récents chiffres de la Justice de 2020 ont mis en évidence une révolution : **la famille exerce aujourd'hui plus de la moitié des mesures de protection. Six mesures sur dix sont assumées par des proches aidants.** La première raison est la tendance des juridictions à faire prévaloir le principe de primauté familiale lors de la désignation des tuteurs et des curateurs au bénéfice des familles. La seconde raison concerne l'explosion du nombre d'habilitations familiales depuis 2020, notamment durant la pandémie. Ce nouveau dispositif est aujourd'hui une réalité qu'il conviendrait de mieux analyser pour en tirer les enseignements et tendre vers une harmonisation des modalités de protection par la famille.

Eric Martin – Dans ma pratique, une des phases capitales avec les familles s'avère être l'audition. Elle permet d'entendre ce que chaque membre pense et a à dire. C'est également pour moi l'occasion d'évoquer l'intérêt de la personne protégée avec eux, ce qui me permet d'analyser les limites éventuelles quant au rôle que pourrait exercer la famille. Il y a une différence entre ce qui est véritablement de l'intérêt de la personne protégée et ce que se représentent les familles comme étant l'intérêt de la personne protégée par une décision de justice. Prenons comme exemple les demandes d'entrées en EHPAD sollicitées par la famille dans un contexte d'urgence ou d'opposition de la personne protégée, son consentement n'est alors pas systématiquement recherché

Qu'en est-il, selon vous, du co-partage d'une mesure de protection entre la famille et un professionnel ?

Gilles Raoul-Cormeil – J'aurai tendance à dire que même si tout partage serait souhaitable, il y a des partages possibles et des partages impossibles. Deux types de partages seraient à distinguer : le partage « cloisonné » ou le partage « égal ». Dans le premier cas de figure, certaines situations (achat d'un appareil dentaire, par exemple) nécessitent des passerelles entre le tuteur familial, qui serait protecteur des droits personnels et le tuteur professionnel, protecteur de son patrimoine. Mais ce partage reste possible. A l'inverse, en cas de partage égal, le tuteur familial n'étant pas soumis aux mêmes obligations que le tuteur professionnel, des situations de blocage seront inévitables. Se pose également la question de la rémunération des professionnels dans le cas de

Ce baromètre évoque pour la première fois le rôle de protection par la famille, quelles perspectives vous inspirent ces travaux ?

Gilles Raoul-Cormeil – Amener les personnes interrogées à se projeter dans le rôle de protecteur des droits d'un proche vulnérable peut nous renseigner utilement sur leur perception et leur attitude face à de telles situations. **Faire l'exercice de croiser ces premiers résultats en projetant à nouveau les Français dans le rôle de celui ou celle qui est devenu vulnérable et protégé serait particulièrement riche et pertinent.** Envisagerions-nous de la même manière une restriction de certaines de nos libertés si cela nous concernait directement ? Aurions-nous, par exemple, la même définition du terme autonomie ? Serions-nous prêts à accepter toutes les conséquences que celle-ci suggère (choix du lieu de vie, de se marier...) selon que l'on se projette en tant que protecteur ou en tant que personne protégée ?

Eric Martin – **La désignation d'une famille comme tutrice ou curatrice ou habilitée de son proche vulnérable devrait s'accompagner d'un véritable « service après-vente » dans chaque juridiction.** Trop souvent, je vois des familles, une fois désignées, en demande d'écoute et de réponses concrètes par rapport à leur mission. Dans ma juridiction, nous essayons de répondre à ces interrogations dans la mesure du possible, mais la création d'un réel service d'accompagnement ad hoc, sorte de

et encore moins acquit. Rappelons qu'il s'agit de sa résidence principale et donc d'un droit fondamental qui lui est réservé. Ces questions sont très délicates et **m'assurer que la famille peut être le garant du respect des libertés fondamentales de la personne protégée est un point central dans l'instruction des demandes.**

Aïda Sadfi – Du point de vue des conseillers en gestion patrimoniale, la dimension conseil que j'évoquais questionne plusieurs aspects pour ces professions qui impactent nécessairement leurs clients et donc les familles concernées par la protection. Une des premières interrogations concerne la rémunération de ce type de services. C'est une vraie question parce qu'elle nécessite de **définir clairement des process et des modalités à la fois adaptées à la spécificité de cette clientèle et efficaces pour ces métiers.** Cela interroge également les organisations de ces professions. **La désignation au sein, par exemple, des experts-comptables, des notaires, des conseillers en gestion patrimoniale ... de personnes spécialisées** dans ces thématiques pourraient être une perspective intéressante et utile pour les familles. C'est d'ailleurs l'esprit des travaux en cours portés par les autorités régulatrices du champ (AMF et ACPR). Enfin, au-delà la sensibilisation de ces métiers aux problématiques de la vulnérabilité, **leur formation devrait s'accompagner d'une mise à disposition d'outils** pour faciliter leurs pratiques au quotidien et aider la relation client avec ces familles et les personnes vulnérables elles-mêmes.

co-partage d'une mesure entre mission bénévole de la famille et mission rémunérée pour le professionnel.

Eric Martin – S'agissant du partage spécifique d'une mesure de protection entre la famille et des professionnels, j'ai tardé à proposer ce type de dispositif, notamment par ce que ce n'était pas la « culture » du territoire. Le co-partage peut être utile pour des situations bien précises, mais cela requiert chez les professionnels une plus grande souplesse de fonctionnement et du côté des familles, cette modalité les confronte à des réalités contraignantes. Le dialogue entre eux est indispensable pour que cela fonctionne.

guichet unique, serait une plus-value pour tous. Les familles en premier lieu, qui une fois conseillées, se sentiraient soutenues et plus à l'aise avec des tâches parfois techniques. L'institution judiciaire en second lieu pour laquelle le contrôle et le suivi des mesures seraient plus efficaces. A ce titre, l'exemple des bureaux d'aides aux victimes peut s'avérer inspirant.

Aïda Sadfi – À l'avenir, il me semble difficile pour les métiers du chiffre de ne pas acquérir une expertise sur ces sujets : soit directement, par le développement d'une compétence propre, soit indirectement par la constitution d'un réseau d'acteurs déjà spécialisés qui pourraient leur venir en soutien dans l'expertise de certaines situations. Pour faire écho à votre étude, il me semble qu'**une enquête auprès des professionnels du chiffre et du droit sur le sujet de la vulnérabilité serait particulièrement éclairante.** Elle permettrait notamment de mieux comprendre les difficultés que rencontrent ces métiers, leurs pratiques face à cette clientèle, leur niveau de connaissance sur les dimensions juridiques, leurs perceptions de la vulnérabilité ou les freins liés à leurs organisations. **Cela objectiverait un état des lieux qui n'existe pas et faciliterait le repérage de leurs attentes pour proposer des solutions adaptées au bénéfice des familles concernées.**

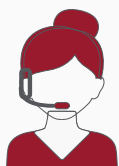
VOS BESOINS :

- Être conseillé(e)
- Être informé(e) sur vos droits et obligations
- Être orienté(e) vers des professionnels compétents (avocat, notaire, ...)
- Être formé(e)
- Être écouté(e) et soutenu(e) psychologiquement
- Disposer de formulaires et de modèles utiles
- Partager et échanger avec d'autres personnes de votre situation



France TUTELLE est une association nationale loi 1901, créée en 2015 et reconnue d'intérêt général.

NOS SERVICES :



LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

Notre plateforme téléphonique, c'est de l'écoute pour vous sentir entendu et compris, c'est de l'information pour mieux comprendre les solutions de protection et, du conseil pour vous sentir soulagé et confiant dans les démarches à venir.



LES MODÈLES ET DOCUMENTS UTILES

Notre bibliothèque de documents utiles, ce sont des imprimés, des modèles de courriers, des modèles de requêtes qui vous soulageront dans vos démarches et vous apporteront une sécurité.



L'ANNUAIRE « VOS ADRESSES UTILES »

Notre annuaire est une carte de France des administrations et des services professionnels utiles à vos démarches de protection et qui vous offre un confort en trouvant d'un clic les coordonnées recherchés.



LA RESPONSABILITÉ CIVILE - TUTEURS FAMILIAUX

Notre responsabilité civile pour les missions de tuteurs familiaux vous apportera une protection et une sécurité dans l'exercice de vos missions de tuteur/curateur/habilité/mandataire familial.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Rendez-vous sur notre site internet

www.francetutelle.org

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



FR FRANCE
TUTELLE

AUX CÔTÉS DES AIDANTS
QUI PROTÈGENT

Association France TUTELLE
06000 Nice - contact@francetutelle.org

www.francetutelle.org